



Location studio enfant mineur

Par **caramel**, le **07/02/2011 à 14:31**

Bonjour,
Notre fils aura à peine 17 ans lorsqu'il passera son bac.
Ses études supérieures l'amèneront à s'éloigner de notre domicile et nous devons probablement lui louer un studio.
Ma question est la suivante : Un jeune de 17 ans peut-il être locataire d'un appartement ?
Y a-t-il une réglementation à ce sujet ?
Merci par avance de bien vouloir nous éclairer.

Par **Tisuisse**, le **07/02/2011 à 16:37**

Bonjour,
Votre fils étant mineur ne pourra pas signer le bail de location. Ce sont vous, ses parents, qui devrez signer le bail et vous serez locataires mais il faudra informer le bailleur que le bien sera occupé par votre fils, peu importe son âge. De toute façon, je pense que ce sera bien vous, les parents, qui payerez les loyers et les charges, non ?

Par **caramel**, le **07/02/2011 à 17:17**

Bonjour,
Merci pour votre réponse,
Oui, ce sera nous qui paierons tous les frais et qui mettrons le bail à notre nom, nous souhaitons juste savoir si en tant que mineur il avait le droit de résider seul.
Merci

Par **Tisuisse**, le **07/02/2011 à 18:57**

La réponse est oui, pourquoi pas, mais ce sera sous votre responsabilité bien entendu.

Par **caramel**, le **08/02/2011** à **08:22**

Merci beaucoup pour votre réponse.